

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4435

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la Société immobilière pour le commerce et la réparation de l'automobile (Simcra) ou à toute société en son nom constituée, de trois terrains communautaires situés 75, avenue du 25ème RTS**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du périphérique nord, la Communauté urbaine a acquis, par acte en date du 19 juillet 1991, les parcelles cadastrées sous les numéros 11 et 12 de la section AW.

Après réalisation dudit périphérique et déplacement de l'emprise de l'avenue du 25ème RTS, il a subsisté :

- un délaissé de terrain de 6 045 mètres carrés, cadastré actuellement sous le numéro 25 de la section AW, issu de la parcelle cadastrée AW 12,

- un délaissé de terrain de 587 mètres carrés, cadastré sous le numéro 29 de la section AW, issu de la parcelle AW 11, actuellement impasse privée Saint Simon,

- un délaissé de terrain de 512 mètres carrés, cadastré sous le numéro 30 de la section AW, issu du déclassement d'une partie de l'ancienne avenue du 25ème RTS, ayant fait l'objet en son temps, préalablement au déclassement, d'une désaffectation de fait.

La société Renault nord, représentée dans le cadre de l'opération immobilière présentement décrite par la Société immobilière pour le commerce et la réparation de l'automobile (Simcra), est actuellement implantée sur trois parcelles séparées par l'impasse Saint Simon et par la rue Saint Simon à Lyon 9°. Elle envisage de moderniser et de redéployer ses installations sur l'îlot compris entre l'impasse Pacquet Merel, la rue Saint Simon, le périphérique nord et l'avenue du 25ème RTS.

Cette restructuration peut intervenir sur son propre tènement correspondant aux parcelles cadastrées AW 15 et AV 43, 44 et 45, étendu aux parcelles communautaires cadastrées AW 25, 29, et 30.

L'institut régional des jeunes sourds et des jeunes aveugles de Marseille (Irsam) est propriétaire du tènement voisin et dispose, en fond de parcelle cadastrée AV 79, d'un accès sur l'impasse Saint Simon.

Afin de remembrer l'ensemble des parcelles nécessaires à sa restructuration, la société Renault, à la demande de la Communauté urbaine, a signé avec l'Irsam une convention aboutissant à la création d'un nouvel accès sur l'impasse Paquet Merel contre l'abandon de l'accès actuel et ceci avec effet à la signature de l'acte de cession desdits terrains par la Communauté urbaine.

La société Renault projette, dans un premier temps, début 2007, de destiner les parcelles communautaires, objet de la cession, à une activité de vente plus reprise de véhicules et stockage d'environ 250 automobiles et, dans un second temps, fin 2011, de réinstaller toute son activité sur l'îlot, y compris ses ateliers actuellement situés rue Saint Simon et rue de la Gare à Lyon 9°.

Pour ce faire, il est proposé aujourd'hui, aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, de céder, à la Société immobilière pour le commerce et la réparation de l'automobile (Simcra) ou à toute société en son nom constituée, les trois parcelles communautaires en cause.

La vente serait consentie pour un montant de 1 000 000 €, admis par les services fiscaux.

Par ailleurs, il est créé, sur la parcelle cadastrée AW 30 au profit de la Communauté urbaine, une servitude de passage de canalisation en sous-sol tenant compte du réseau d'assainissement existant ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis relatif à la vente, à la Société immobilière pour le commerce et la réparation de l'automobile (Simcra) ou à toute société en son nom constituée, de trois terrains communautaires cadastrés sous les numéros 25, 29 et 30 de la section AW, situés 75, avenue du 25ème RTS à Lyon 9° et l'institution d'une servitude de passage de canalisation en sous-sol sur la parcelle cadastrée sous le numéro 30 de la section AW.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2006 sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 1 000 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération 0096,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 015 801,10 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 et en recettes : compte 211 100 - fonction 820 - opération 0096,
- moins-value réalisée : 15 801,10 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,